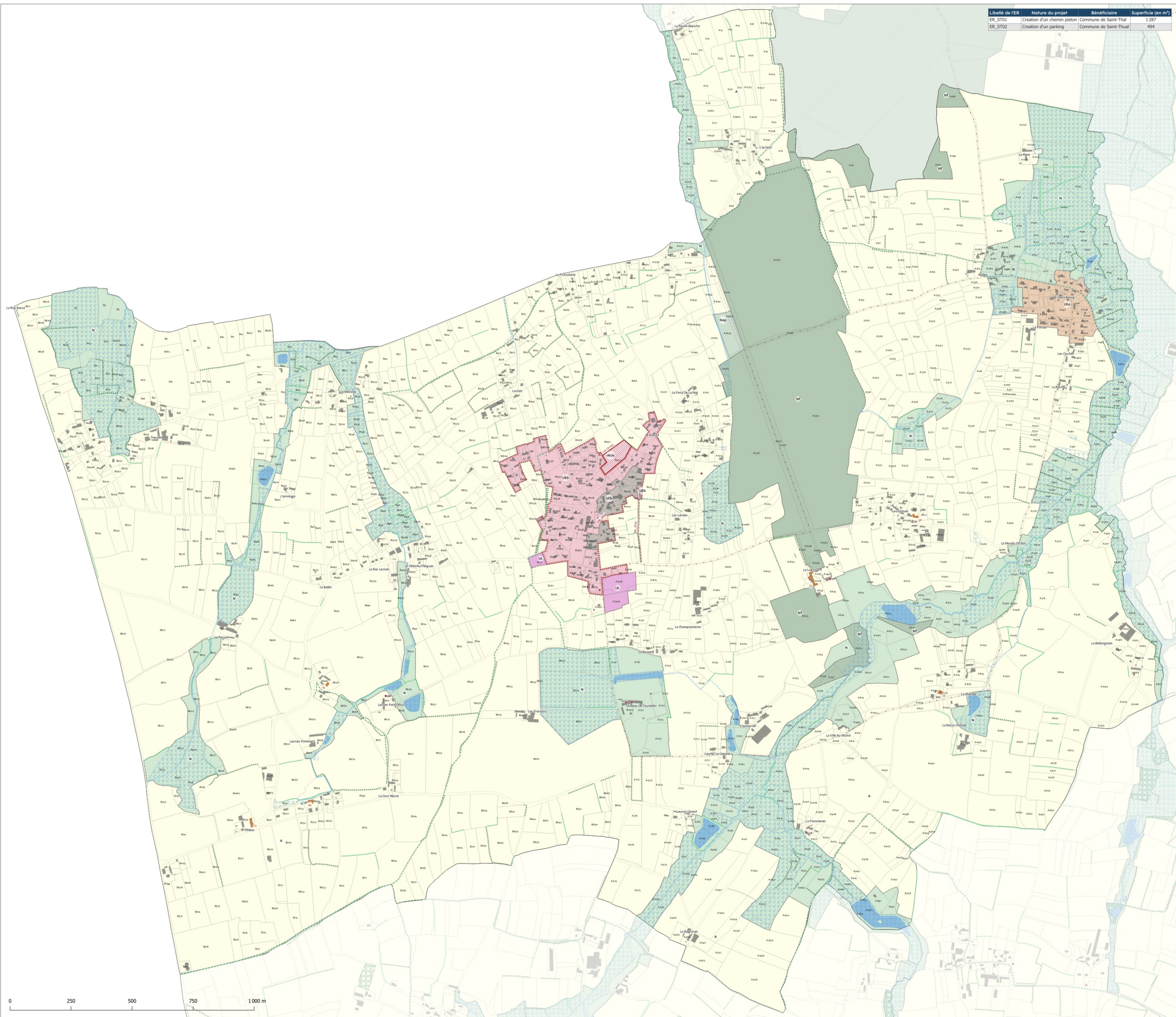




Libellé de FER	Nature du projet	Bénéficiaire	Superficie (en m²)
ER_ST01	Création d'un chemin piéton	Commune de Saint-Thual	1 287
ER_ST02	Création d'un parking	Commune de Saint-Thual	494

LEGENDE

Fond de plan

- Limites parcellaires
- Limites communales
- Bâtiments
- Plans d'eau

Libellé

- UCB : centre ancien des communes d'hyper-proximité et rurales
- UEB : secteur d'extension résidentielle des communes d'hyper-proximité et rurales
- UH2 : hameau non densifiable
- UL : secteur d'équipement

- A : zone agricole
- IAU6 : secteur à urbaniser prioritaire à vocation principale d'habitat
- N : zone naturelle
- NF : zone naturelle dédiée aux bois et forêts dotés d'un document de gestion durable
- Nep : secteur dédié à l'accueil des stations d'épuration et de lagunages

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé identifié au titre du L151-41
- Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation Sectorielle au titre du L151-6
- Espace Boisé Classé au titre du L151-1
- Zone humide au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre du L151-11
- Secteur de mixité sociale au titre du L151-15
- Secteur avec taille minimale de logements au titre du L151-14

Prescriptions linéaires

- Chemin de randonnée à valoriser au titre du L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement cyclable à valoriser au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie identifiée comme élément de paysage classée au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie identifiée comme Espace Boisé Classé au titre du L151-1 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau qui font l'objet de règles spécifiques dans le règlement écrit

Prescriptions ponctuelles

- Bâtiment à préserver au titre de l'article L151-19

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal (PLUi)

4.2. Le règlement graphique

SAINT-THUAL



Vu pour être annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal
adopté par délibération du Conseil Communautaire de Bretagne
Régionale en date du 17 décembre 2024.
Fait à La Chapelle-aux-Frémiers.

Loïc RIGAUD
Président du Conseil Communautaire de Bretagne

Date d'approbation
17/12/2024

Pièce du PLUi
4.2.29

Bretagne
romantique
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES